

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 99

VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 14-90 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4136

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4136

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4137

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ Hôtel Limited » concernant un chantier sis 15-17, place Vendôme, à Paris 1^{er} (façade). — Permis de stationnement (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4137

Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ Hôtel Limited » concernant un chantier sis 15-17, place Vendôme, à Paris 1^{er} (terre-plein). — Permis de stationnement (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4138

Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ Hôtel Limited » concernant un chantier sis 38, rue Cambon, à Paris 1^{er}. — Permis de stationnement (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4138

Arrêté n° 2014 T 2264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4138

Arrêté n° 2014 T 2265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4139

Arrêté n° 2014 T 2266 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4139

Arrêté n° 2014 T 2268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4140

Arrêté n° 2014 T 2269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4140

Arrêté n° 2014 T 2270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Noyer, à Paris 14^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4141

Arrêté n° 2014 T 2271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Tombe Issoire et Hallé, à Paris 14^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4141

Arrêté n° 2014 T 2272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4141

Arrêté n° 2014 T 2273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4142

Arrêté n° 2014 T 2274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue de la Maison Blanche, à Paris 13^e (Arrêté du 12 décembre 2014)..... 4142

Arrêté n° 2014 T 2275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 12 décembre 2014)..... 4143

Arrêté n° 2014 T 2276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e (Arrêté du 12 décembre 2014)..... 4143

Arrêté n° 2014 T 2283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 15 décembre 2014)..... 4143

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 11 décembre 2014)..... 4144

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4144
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4145
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4145
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4145
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4146
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4146
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4146
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4147
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4147
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4148
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4148
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4149
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4149
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4149
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4150
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 11 décembre 2014)....	4150
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4151

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4151
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4151
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de Communication (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4152
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de Communication (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4152
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4153
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4153
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4153
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4154
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 11 décembre 2014)..	4154
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4155
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4155
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4155
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4156
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4156
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4157
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4157
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4157

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4158
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4158
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4159
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4159
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4159
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4160
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4160
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4161
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4161
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4161
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4162

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert à partir du 6 octobre 2014 pour dix-sept postes.....	4162
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes.....	4163
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes.....	4163
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour un poste.....	4164

Liste d'aptitude , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ouvert, à partir du 7 octobre 2014, pour huit postes.....	4164
---	------

REGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires. — Régie de recettes n° 1027. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes (Arrêté du 12 décembre 2014).....	4164
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires. — Régie de recettes n° 1027. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 12 décembre 2014).....	4164
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires — Régie de recettes n° 1027 — Désignations d'un régisseur et de deux mandataires suppléants (Arrêté du 10 décembre 2014).....	4165

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-01029 modifiant les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 décembre 2014).....	4166
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement — <i>Avis au public</i>	4166
---	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Arrêté du 11 décembre 2014).....	4167
---	------

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014.....	4173
---	------

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 3 octobre 2014.....	4173
Délibérations du Conseil d'Administration du 21 novembre 2014.....	4184

MAISON DES METALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.....	4193
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Rappel.....	4194
Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.....	4194

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) — Adjoint au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion..... 4195

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4195

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 4196

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux..... 4196

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 4196

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 4196

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — **Arrêté n° 14-90 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique.**

Le Maire du 9^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Vu la délibération n° 2014-09-5 du 23 septembre 2014 transformant le Comité Technique Paritaire en Comité Technique / C.H.S.C.T. ;

Vu l'arrêté du Maire du 9^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, en date du 23 septembre 2014 fixant des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement ;

Considérant le résultat des élections au Comité Technique du jeudi 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus comme représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement pour siéger au sein du Comité Technique :

La liste C.F.D.T. :

Titulaires :

1 — Mme Annick BRUNEAU, chef de cuisine ;

2 — Mme Fatiha SALIF, chef de cuisine ;

3 — Mme Hafida KILOU, employée de restauration.

Suppléants :

1 — Mme Patricia LAMBOLEY, employée de restauration ;

2 — Mme Jeanne LEMOINE, seconde de cuisine ;

3 — Mme Samia CALTIR, responsable de satellite.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Delphine BÜRKLI

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — **Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire.**

Le Maire du 11^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des fonctionnaires de l'état et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation. (Livre II, Titre I^{er}, Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1995 instituant une Commission Administrative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire ;

En qualité de titulaires :

Présidente :

— Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles.

Membres :

— M. le chef des Service économique ;

— Mme Françoise AGASSE — Administratrice de la Caisse des Ecoles ;

— Mme Françoise PETTELAT — Administratrice de la Caisse des Ecoles.

En qualité de suppléants :

Président :

— Monsieur Vincent PIGACHE — Administrateur de Caisse des Ecoles.

Membres :

— M. l'adjoint au chef des Services économiques ;

— M. Jean-Claude LENAIN — Administrateur de la Caisse des Ecoles ;

— Mme Mercedes ZUNIGA — Administratrice de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le chef des Services économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
Directeur de la Caisse des Ecoles*

C. KLEDOR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique.

Le Maire du 11^e arrondissement de Paris
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code de l'éducation (Livre II, Titre I^{er}, Chapitre II, Section 2) ;

Vu la délibération n° 16/2014 du 16 septembre 2014 instituant un Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique :

En qualité de titulaires :

Présidente :

— Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN — Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles.

Membres :

— M. le chef des Services économiques ;
— M. Philippe DUCLOUX — Vice Président de la Caisse des Ecoles ;

— M. Jean-Claude LENAIN — Administrateur de la Caisse des Ecoles ;

— Mme Mercedes ZUNIGA — administratrice de la Caisse Ecoles.

En qualité de suppléants :

Président :

— M. Vincent PIGACHE — administrateur de la Caisse des Ecoles ;

Membres :

— M. l'adjoint au chef des Services économiques ;
— Mme Françoise AGASSE — administratrice de la Caisse des Ecoles ;

— M. Pierre JAPIHET — administrateur de la Caisse des Ecoles ;

— Mme Françoise PETTELAT — administratrice de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le chef des Services économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour le Maire du 11^e Arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
Directeur de la Caisse des Ecoles*

C. KLEDOR

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ Hôtel Limited » concernant un chantier sis 15-17, place Vendôme, à Paris 1^{er} (façade). — Permis de stationnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le règlement de voirie voté par délibération du Conseil de Paris des 31 mai et 1^{er} juin 1999 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la demande d'installation d'emprise de la société « The RITZ Hôtel Limited » en date du 11 juin 2013 confirmée par courrier du 4 avril 2014 ;

Vu le plan d'installation de chantier du 11 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Vu le jugement n° 1315694/7-1 du Tribunal Administratif de Paris du 27 mars 2014 ayant annulé l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00741 du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The RITZ Hôtel Limited » pour les installations de chantier de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous, est accordé jusqu'au 31 décembre 2015 suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 10 octobre 2014.

Chantier : 15-17, place Vendôme, 75001 Paris (façade).

Bénéficiaire des travaux (maître de l'ouvrage) : Hôtel Le RITZ, 15-17-19, place Vendôme, 75001 Paris.

Travaux liés au permis de construire — dossier n° 75 00307V023.

Entreprise : BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France — 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Caractéristiques de l'emprise : emprise de 14 m de largeur sur 51 de longueur sur le trottoir nord-ouest accolée à la façade de l'Hôtel Le Ritz, et 5 niveaux de bungalows de chantier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ Hôtel Limited » concernant un chantier sis 15-17, place Vendôme, à Paris 1^{er} (terre-plein). — Permis de stationnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le règlement de voirie voté par délibération du Conseil de Paris des 31 mai et 1^{er} juin 1999 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la demande d'installation d'emprise de la société « The RITZ Hôtel Limited » en date du 11 juin 2013 confirmée par courrier du 4 avril 2014 ;

Vu le plan d'installation de chantier du 11 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Vu le jugement n° 1315694/7-1 du Tribunal Administratif de Paris du 27 mars 2014 ayant annulé l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00741 du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The RITZ Hôtel Limited » pour les installations de chantier de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous, est accordé jusqu'au 31 décembre 2015 suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 10 octobre 2014.

Chantier : 15-17, place Vendôme, 75001 Paris (terre-plein).

Bénéficiaire des travaux (maître de l'ouvrage) : Hôtel Le RITZ 15-17-19, place Vendôme, 75001 Paris.

Travaux liés au permis de construire — dossier n° 75 00307V023.

Entreprise : BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Caractéristiques de l'emprise : emprise de 14 m de largeur sur 51 de longueur sur le trottoir nord-ouest accolée à la façade de l'Hôtel Le Ritz, et 5 niveaux de bungalows de chantier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ Hôtel Limited » concernant un chantier sis 38, rue Cambon, à Paris 1^{er}. — Permis de stationnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le règlement de voirie voté par délibération du Conseil de Paris des 31 mai et 1^{er} juin 1999 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la demande d'installation d'emprise de la société « The RITZ Hôtel Limited » en date du 11 juin 2013 confirmée par courrier du 4 avril 2014 ;

Vu le plan d'installation de chantier du 11 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Vu le jugement n° 1315694/7-1 du Tribunal Administratif de Paris du 27 mars 2014 ayant annulé l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00741 du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The RITZ Hôtel Limited » pour les installations de chantier de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment d'Ile-de-France, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous, est accordé jusqu'au 31 décembre 2015 suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 10 octobre 2014.

Chantier : 38, rue Cambon, 75001 Paris

Bénéficiaire des travaux (maître de l'ouvrage) : Hôtel Le RITZ, 15-17-19, place Vendôme, 75001 Paris.

Travaux liés au permis de construire — dossier n° 75 00307V023

Entreprise : BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Caractéristiques de l'emprise : emprise de 14 m de largeur sur 51 de longueur sur le trottoir nord-ouest accolée à la façade de l'Hôtel Le Ritz, et 5 niveaux de bungalows de chantier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 2264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société DL Bâtiment, de travaux de réhabilitation et de surélévation d'un immeuble situé au droit des n^{os} 329 à 333, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2014 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 329 et le n^o 331, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 T 2265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté pair n^o 26 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BARRAULT vers et jusqu'à la RUE VERGNIAUD.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2014 T 2266 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Santé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 15 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 25 et le n^o 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de dépose d'une antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 décembre 2014, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN ZAY et la RUE LEBOUIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 15 et le n° 17 au droit et en vis-à-vis, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Noyer, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 janvier 2015, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE DIDOT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Tombe Issoire et Hallé, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale

rue de la Tombe Issoire et Hallé, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 5 places ;

— RUE HALLE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein du Collège Giacometti, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 12 à 18 le long du terre-plein central, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue de la Maison Blanche, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac et rue de la Maison Blanche ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue de la Maison Blanche, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 141 (1 aire de livraison et 10 places moto), du 5 janvier 2015 au 30 juin 2016 ;

— RUE DE LA MAISON BLANCHE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (35 m), du 5 janvier 2015 au 31 juillet 2015, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 141, rue de Tolbiac et du n° 12, rue de la Maison Blanche.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis le n° 124 vers et jusqu'au n° 132.

Ces dispositions sont applicables du 5 janvier 2015 au 30 juin 2016.

Ces dispositions neutralisent le couloir bus ; la redistribution des files de circulation assure la circulation à double sens, avec les bus empruntant la voie de circulation générale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jeanne d'Arc ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (8 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 53, rue Jeanne d'Arc réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 158 (15 m), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

En qualité de titulaires :

— le conseiller auprès de la Maire, chargé des ressources humaines des services publics, de la modernisation de l'Administration Générale et de l'Inspection Générale ;
— la cheffe du Bureau du cabinet.

En qualité de suppléants :

— la Directrice Générale de l'Inspection Générale ;
— un des Inspecteur Généraux.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

En qualité de titulaires :

— le conseiller auprès de la Maire, chargé des ressources humaines des Services publics, de la modernisation de l'administration générale et de l'Inspection Générale ;
— la cheffe du Bureau du cabinet.

En qualité de suppléants :

— la Directrice Générale de l'Inspection Générale ;
— un des Inspecteur Généraux.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de titulaires :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

- la cheffe de Cabinet du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- le chef de Service du droit privé et des affaires générales à la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de titulaires :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

- la Cheffe de Cabinet du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Chef du Service du Droit Privé et des Affaires Générales à la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- le sous-directeur de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- l'adjoint au chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, responsable de la Cellule Coordination et Pilotage.

Art. 2. — L'arrêté du 12 mars 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- le sous-directeur de l'administration générale.

En qualité de suppléantes :

- la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- la cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels.

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Scolaires.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de l'administration générale et des prévisions scolaires ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Scolaires.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de l'administration générale et des prévisions scolaires ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le sous-directeur des ressources.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 novembre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— le sous-directeur des ressources.

En qualité de suppléants :

— le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 novembre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

— le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration ;

— la sous-directrice des ressources.

En qualité de suppléants :

— le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale ;

— la Coordinatrice des Mairies d'Arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 4 novembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

— le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration ;

— la sous-directrice des ressources.

En qualité de suppléants :

— le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale ;

— la Coordinatrice des Mairies d'Arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 4 novembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- le Chef du Service des Affaires Générales.

En qualité de suppléantes :

- la sous-directrice de l'emploi ;
- la sous-directrice du développement économique.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- le chef du Service des affaires générales.

En qualité de suppléantes :

- la sous-directrice de l'emploi ;
- la sous-directrice du développement économique.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de titulaires :

— la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
— le Directeur adjoint.

En qualité de suppléants :

— le chef du Service d'exploitation des jardins ;
— le chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de titulaires :

— la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
— le Directeur adjoint.

En qualité de suppléants :

— le chef du Service d'exploitation des jardins ;
— le chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de titulaires :

— le Directeur des Finances et des Achats ;
— le responsable du Service des ressources.

En qualité de suppléants :

— le sous-directeur des achats ;
— l'adjointe au responsable du Service des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 28 novembre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances et des Achats ;
- le responsable du Service des ressources.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur des achats ;
- l'adjointe au responsable du Service des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 28 novembre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de suppléants :

- la sous-directrice des ressources ;
- le chef de service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 22 novembre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de titulaires :

— le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
— le Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de suppléants :

— la sous-directrice des ressources ;
— le chef de service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 22 novembre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Information et de Communication.

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Information et de la Communication ;
— l'Adjoint au Directeur.

En qualité de suppléants :

— la cheffe du Bureau des ressources humaines et de la logistique ;
— le responsable du Département Paris Numérique.

Art. 2. — L'arrêté du 13 août 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et La Directrice de l'Information et de Communication sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de Communication.

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Information et de la Communication ;
— l'Adjoint au Directeur.

En qualité de suppléants :

— la cheffe du Bureau des ressources humaines et de la logistique ;
— le responsable du Département Paris Numérique.

Art. 2. — L'arrêté du 13 août 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
— la Directrice adjointe.

En qualité de suppléantes :

— la cheffe de Service des ressources fonctionnelles ;
— la sous-directrice de l'immobilier et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 4 novembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
— la Directrice Adjointe.

En qualité de suppléants :

— la cheffe du Service des ressources fonctionnelles ;
— le chef du Service technique des transports municipaux.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- la Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de l'action sportive ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mai 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- la Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de suppléantes :

- la cheffe du Service des ressources humaines ;
- la cheffe du Bureau de la gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- la sous-directrice de l'habitat.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de la politique du logement ;
- le chef du Service technique de l'habitat.

Art. 2. — L'arrêté du 10 décembre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- la sous-directrice de l'habitat.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de la politique du logement ;
- la cheffe du Service de la gestion de la demande de logement.

Art. 2. — L'arrêté du 10 décembre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le sous-directeur des ressources.

En qualité de suppléants :

- l'Adjoint à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le chef du Service des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le sous-directeur des ressources.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le chef du Service des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de suppléants :

- l'Adjoint au Directeur chargé de la Coordination Technique ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 27 février 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de suppléants :

- l'Adjoint au Directeur chargé de la Coordination Technique ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 septembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjointe au chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjointe au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la cheffe du Service Technique de la Propreté de Paris.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjoint à la cheffe du Service Technique de la Propreté de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire du Service Technique de la Propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la cheffe du Service technique de la propreté de Paris.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjoint à la cheffe du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Service Technique de la Propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur des ressources et des méthodes.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de la tranquillité publique, Adjoint au Directeur ;
- l'adjointe au sous-directeur des ressources et des méthodes, chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 20 novembre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur des ressources et des méthodes.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur ;
- l'adjointe au sous-directeur des ressources et des méthodes, chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 septembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières ;
- le chef du Service des ressources humaines, des finances et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 30 janvier 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et

des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé.

En qualité de suppléants :

- la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
- le chef de Service des ressources humaines, des finances et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 30 janvier 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le sous-directeur de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- la cheffe du Bureau des ressources humaines ;
- le sous-directeur de la production et des réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 22 novembre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le sous-directeur de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- la cheffe du Bureau des ressources humaines ;
- le sous-directeur du développement et des projets.

Art. 2. — L'arrêté du 22 novembre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur Adjoint de l'Urbanisme.

En qualité de suppléants :

- le chargé de la sous-direction des ressources ;
- la cheffe du Bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 27 février 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur Adjoint de l'Urbanisme.

En qualité de suppléants :

- le chargé de la sous-direction des ressources ;
- la cheffe du Bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 11 septembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- le sous-directeur de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- la cheffe du Service des territoires ;
- le chef du Service de patrimoine de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- le sous-directeur de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- la cheffe du Service des territoires ;
- le chef du Service des canaux.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert à partir du 6 octobre 2014 pour dix-sept postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité.

- 1 — Mme BAILLY Elen
- 2 — M. BAIXAS Lionel
- 3 — M. BARON Aurélien
- 4 — Mme BEN YUCEF Synda
- 5 — M. BERTHET Louis
- 6 — Mme BONO Clothilde
- 7 — M. BORNET Maxime
- 8 — Mme BOUTEILLER Clara
- 9 — Mme CAPIAUX Emeline
- 10 — Mme CHABANAIS Marie
- 11 — Mme CHABI Ouaïma
- 12 — Mme CHEMIN Cindy
- 13 — Mme CLAVIER Marie-Caroline
- 14 — Mme CLEMESSY Amélie née LEFEBVRE
- 15 — Mme CRAMER Mirella
- 16 — Mme DENEBOUDE Eve
- 17 — Mme DERYCKE Alisé
- 18 — Mme DINEUR Gabrielle
- 19 — Mme DIPPA PRISO Gwladys
- 20 — M. DROUETTE Florent
- 21 — Mme DROUSIE Nolwenn
- 22 — Mme ELKHARBOUTLI Gladys
- 23 — M. GIQUEL Kevin
- 24 — M. GOSSET David
- 25 — Mme HERAULT Laetitia
- 26 — Mme JANVIER Eulalie
- 27 — Mme KARA Nurdan
- 28 — Mme LACHAUME ADDESA Elise née LACHAUME
- 29 — Mme LE CROM Awena
- 30 — Mme LE LIEVRE Sophie
- 31 — Mme LÉBOUCHE Rita
- 32 — Mme LECLERCQ Ariane
- 33 — M. LEGRAND Damien
- 34 — Mme LOUISSAINT Naomie
- 35 — M. LOYER Jean-Baptiste
- 36 — M. LUCAS Vincent
- 37 — Mme MANANGO SAMBA Lydie
- 38 — Mme MARQUET Fiona

- 39 — M. METTRA Pierre
 40 — M. MISTICO Miguel
 41 — Mme MOISDON Laurence
 42 — M. MOLTON Anthony
 43 — Mme MONNIER Rita née NGANGA
 44 — Mme MOUHOUBI Nouria
 45 — M. NARCY Frédéric
 46 — Mme NGUYEN Amandine
 47 — Mme NIVET Cécile
 48 — Mme ORNECIPE Marie-Cherlyne
 49 — M. OUMMAY Habib
 50 — Mme OZDEN Mélissa
 51 — Mme PRIME Nolwenn
 52 — M. RABIER Steve
 53 — M. RAKOTOVAO Langotiana
 54 — Mme ROSNOBLET Camille
 55 — Mme SEON Isabelle née LÉBOUCQ
 56 — Mme SICK Lauriane
 57 — M. SPIRTA Boris
 58 — M. SWIERGIEL Hervé
 59 — Mme TARKOVACS Zsuzsanna
 60 — Mme TAVAN Cécile
 61 — M. TENAUD Pierre
 62 — Mme TOUATI Jouhar
 63 — Mme VAIL Manon.
- Arrête la présente liste à 63 (soixante-trois) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

Le Président du Jury

Laurent PAILLAS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes.

- 1 — Mme AMAT Alexandra
 2 — Mme ANDREANO Maïder
 3 — Mme ARAS BASTIER Estelle
 4 — Mme BARDAT Kathy
 5 — Mme BELLI Myriam
 6 — Mme BIANCO Stéphanie
 7 — Mme BOUÉ Bénédicte
 8 — Mme CAPIER Fabiola née GAUVIN
 9 — Mme CHARLES Blandine
 10 — Mme COLIN Cécile
 11 — M. FONTAINE Romain
 12 — M. FOURNIER Fabrice
 13 — Mme GRAMOND Stéphanie
 14 — Mme HEYMAN-RENET Pauline
 15 — Mme HOFF Stéphanie
 16 — M. KROLIKIEWICZ Philippe
 17 — Mme LAINANI Djazia
 18 — Mme LAMMENS Caroline
 19 — Mme LAROCHE Agnès
 20 — M. LORAIN Mickael
 21 — M. MERE Olivier

- 22 — Mme PAUN Loredana
 23 — Mme PELLAN Christine
 24 — Mme QUÉMARD Clara
 25 — M. RENAUDIN Laurent
 26 — Mme RIBEIRO Edite née PACHECO
 27 — Mme ROY-DESMARECAUX Delphine
 28 — M. SASSINOT Yves
 29 — Mme SIGURET Delphine
 30 — Mme TOUILLET Sarah
 31 — Mme TOUZET Anaïs née LE GAUFEY
 32 — Mme VACHON France.
- Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour huit postes.

- 1 — M. ABADIE Florian
 2 — M. BARTLING Bernhard
 3 — M. BESSONNET Quentin
 4 — M. BINET Pierre-Alix
 5 — Mme CAVALIERE Ségolène
 6 — Mme COLOMBARI Anne
 7 — M. DEBRINSKI Pierre-Alexandre
 8 — Mme DECORSE Justine
 9 — Mme DEROUAULT Dorine
 10 — Mme DUHAMEL Agathe
 11 — M. FREY Julien
 12 — Mme GALOUZEAU DE VILLEPIN Laëtitia
 13 — Mme GIFFARD Adéline
 14 — Mme HAFFEN Elisé
 15 — Mme HERNANDEZ Charline
 16 — Mme JEAN Aurélie
 17 — Mme LAFON Vickie
 18 — M. LE GUEN Tristan
 19 — M. LÉBOURGEOIS Matthieu
 20 — M. LECA Edmond
 21 — M. MALLET Pierre
 22 — M. MASURE Alexandre
 23 — M. MONGODIN Maxime
 24 — M. PARIS Aurélien
 25 — M. RODRIGUES Vincent
 26 — Mme ROUSSEAU Mathilde
 27 — Mme ROUX Amélie
 28 — Mme SCHAMING Pauline
 29 — M. SOURDILLE Aurélien
 30 — Mme SOUSSAN-BRIATTE Nora
 31 — Mme SUDRIE Bénédicte.
- Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour un poste.

- 1 — Mme BERTRAND-TROUILLARD Stéphanie
- 2 — M. BOSSAERT Xavier
- 3 — Mme BROUTÉ Camille
- 4 — M. FORESTI Louis-Jacques
- 5 — M. GRELLIER Arnaud.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle spécialisés bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ouvert, à partir du 7 octobre 2014, pour huit postes.

- 1 — Mme RODRIGUEZ Florence
- 2 — Mme FAVRE-ROCHEX Maud
- 3 — Mme MOREAUD Magali
- 4 — M. LONGPRES Christophe
- 5 — Mme HEUDIER Claire
- 6 — Mme COURTOIS Christel
- 7 — Mme SIMONIN-PAN KE SHON Catherine née SIMONIN
- 8 — Mme KHALLOUF Annick née BRUNEL.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2014

La Présidente du Jury

Nicole BISMUTH LE CORRE

REGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires. — Régie de recettes n° 1027. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes au fonctionnement épisodique, implantée à l'Union Nationale des Centres Sportifs de

plein Air (U.C.P.A.) — Pôle Ile-de-France Nord Normandie Est, 91-97, rue Aristide Briand, 92120 Montrouge, pour assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 20111410005788, notifié le 19 octobre 2011 à l'Union Nationale des Centres Sportifs de plein Air (U.C.P.A.), pour l'exploitation d'une patinoire située place de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'opération Paris Glace ;

Vu l'ordre de service en date du 11 septembre 2014 par lequel la Ville de Paris notifie à l'U.C.P.A. l'affermissement de la tranche conditionnelle 3 du marché pour l'exploitation de la patinoire de l'Hôtel de Ville du 17 décembre 2014 au 1^{er} mars 2015 ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération « Paris sur glace » organisée pendant l'hiver 2014-2015 sur une patinoire temporaire, de procéder à l'actualisation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La régie fonctionne du 17 décembre 2014 au 1^{er} mars 2015 ».

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances des Achats, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Grands Stades et de l'Événementiel ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des Grands Stades
et de l'Événementiel*

Jean-Claude COUCARDON

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires. — Régie de recettes n° 1027. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes au fonctionnement épisodique, implantée à l'Union Nationale des Centres Sportifs de plein Air (U.C.P.A.) — Pôle Ile-de-France Nord Normandie Est, 91-97, rue Aristide Briand, 92120 Montrouge, pour assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant une sous-régie de recettes à la patinoire sise place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération « Paris sur glace » organisée pendant l'hiver 2014-2015, de procéder à l'actualisation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 8 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une sous-régie de recettes est ainsi rédigé :

« Article 3 — La sous-régie fonctionne du 17 décembre 2014 au 1^{er} mars 2015 ».

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Grands Stades et de l'Évènementiel ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des Grands Stades
et de l'Évènementiel*

Jean-Claude COUCARDON

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires — Régie de recettes n° 1027 — Désignations d'un régisseur et de deux mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, une Régie de recettes au fonctionnement épisodique, située à l'Union Nationale des Centres Sportifs de plein Air (U.C.P.A.) — Pôle Ile-de-France Nord Normandie Est,

91-97, rue Aristide Briand, 92120 Montrouge, en vue d'assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires ;

Vu l'arrêté municipal du 8 décembre 2010 modifié désignant M. Vincent LEVRIER en qualité de régisseur, M. Sylvain BONNEAU et M. Jean-Pierre TENOT en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Hélène COUDERC en qualité de régisseur de la Régie précitée, de M. Jean-Pierre TENOT, Mme Hadjer BOUROUBI et M. Julien DROUET-D'AUBIGNY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 8 décembre 2010 modifié désignant M. Vincent LEVRIER en qualité de régisseur, M. Sylvain BONNEAU et M. Jean-Pierre TENOT en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 17 décembre 2014, Mme Hélène COUDERC, employée à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) — Pôle Ile-de-France Nord Normandie Est, 91-97, rue Aristide Briand, 92120 Montrouge, Tél. 01 45 87 63 14, est nommée régisseur de la Régie de recettes des patinoires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Hélène COUDERC sera remplacée par M. Jean-Pierre TENOT, Mme Hadjer BOUROUBI et M. Julien DROUET-D'AUBIGNY, employés à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) — Pôle Ile-de-France Nord Normandie Est, 91-97, rue Aristide Briand, 92120 Montrouge.

Pendant leur période de remplacement, M. Jean-Pierre TENOT, Mme Hadjer BOUROUBI et M. Julien DROUET-D'AUBIGNY, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la Régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cent cinquante-quatre mille cent treize euros (154 113,00 €), à savoir :

— montant moyen des recettes mensuelles 153 813 € ;

— fonds de caisse 300 €.

Mme Hélène COUDERC est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 6. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 9. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et Régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Grands Stades et de l'Événementiel ;

— à Mme Hélène COUDERC, régisseur ;

— à M. Jean-Pierre TENOT, Mme Hadjer BOUROUBI et M. Julien DROUET-D'AUBIGNY, mandataires suppléants ;

— à M. LEVRIER, ex-régisseur ;

— à M. Sylvain BONNOT, ex-mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des Grands Stades
et de l'Événementiel*

Jean-Claude COUCARDON

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-01029 modifiant les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10906 du 16 octobre 1989 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et notamment boulevards Berthier, Bessières et Ney ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11816 du 22 octobre 1997 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et notamment boulevards Berthier et Bessières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16751 du 9 octobre 2001 modifiant dans les 17^e et 18^e arrondissements, l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et notamment boulevards Berthier, Bessières et Ney ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient de supprimer des voies réservées à la circulation de certains véhicules situées boulevard Bessières, entre l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet, à l'occasion des travaux de prolongement du tramway T3 entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières ;

Considérant que ces voies réservées n'auront plus d'utilité à l'issue de ces travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1974 susvisé créant des voies de circulation réservées à certains véhicules boulevard Bessières, entre l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet, sont abrogées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

**Installations classées
pour la protection de l'environnement**

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° DTPP-2014-1093 du 28 novembre 2014, le Préfet de Police a autorisé :

LA COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de Vaugirard sis 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature :

— **2910-A-1** : installation de combustion — **Autorisation** ;

— **3110** : installation de combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW — **Autorisation**.

Le texte intégral de l'arrêté autorisant et réglementant ces installations peut être consulté à la Préfecture de Police — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e, au Bureau de l'environnement et des installations classées et sur le site de la Préfecture de Police à l'adresse suivante : www.prefecturedepolice.fr.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, l'évaluation professionnelle et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— les nominations dans un emploi de chef de service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 15 000 € ;

— créer ou supprimer les Régies d'avances et les Régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— délivrer et résilier des élections de domicile ;

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle

FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines, à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou Adjoint(e)s au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoint(e)s d'Établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIE, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des Achats, à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et à M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, à l'effet de

signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en Régie ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en Régie.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de Bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'Adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Sous-direction des ressources

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode ;

— Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et du Titre IV ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget ;

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle ;

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

Sous-direction des moyens

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints ;

— M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance ;

— M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats.

Sous-direction des interventions sociales

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints.

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur par intérim des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 30 novembre 2014 ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la Section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 4 décembre 2014 ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 5 décembre 2014 ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sous-direction des Services aux personnes âgées

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D., pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les agents de la Mission sociale des résidences services et les agents du C.A.S.V.P. affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier ;

— Mme Claire BRANDY, coordinatrice du Service de soins infirmiers à domicile, pour les agents de ce dernier ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective ;

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 134, rue d'Alesia, à Paris 14^e ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles ;

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixierécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixierécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

Sous-direction des ressources

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Elise CHAUMON, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe :

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 15 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des moyens

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Sous-direction des interventions sociales

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. MBOUNGOU ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur par intérim des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 30 novembre 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Brigitte GUËX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la Section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 4 décembre 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 5 décembre 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

— Mme Martine GONNET, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des services aux personnes âgées

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 26, rue des Balkans, à

Paris 20^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Viviane FOURCADE et Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Esther UZAN, responsable du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines de ce service :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Jamila EL MOUSSATI, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES et Mme Corinne HENON ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et

du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie GRIMAUD et Mme Régine SOTIN ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Suzy DOROL et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÈDRE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Anne HIDALGO

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Comité Technique :

Titulaires :

— M. JOLIVET Jean-Jacques — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— Mme JUVARAJAH Laxiya — C.G.T. ;

— M. LIZET Laurent — S.U.P.A.P.-F.S.U.

Suppléants :

— Mme CHAAR Laurence — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— M. GUILLEMIN Bruno — C.G.T. ;

— M. MVONDO MVONDO Guy-Michel — S.U.P.A.P.-F.S.U.

C.A.P. des adjoints techniques et des adjoints administratifs :

Titulaires :

— M. AMBENGI CAMARA Francis — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— M. FORTES DE BARROS Anildo — C.G.T. ;

— Mme JUVARAJAH Laxiya — C.G.T. ;

— Mme TOUITOU-CHASSAGNAC Marinette — S.U.P.A.P.-F.S.U.

Suppléants :

— Mme CELESTIN Angela — C.G.T. ;

— Mme KHATTABI Jamila — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— Mme LEFRESNE Florence — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— Mme SAIDI Leila — C.G.T.

C.A.P. des techniciens et des secrétaires administratifs :

Titulaires :

— Mme EYON Véronique — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— M. JOLIVET Jean-Jacques — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— M. LIZET Laurent — S.U.P.A.P.-F.S.U.

Suppléants :

— Mme CAVILLON Valérie — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— Mme DENGIERMA Sylvie — S.U.P.A.P.-F.S.U. ;

— Mme GRUJIC Brigitte — S.U.P.A.P.-F.S.U.

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 3 octobre 2014.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 10 octobre 2014 et transmises au représentant de l'Etat le 6 octobre 2014.

Reçues par le représentant de l'Etat le 6 octobre 2014.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2014-110 : *Charte d'engagement Paris Action Climat du Plan Climat Energie de la Ville de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de Charte d'engagement partenariale pour le climat ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la charte Paris Action Climat du Plan Climat Energie de la Ville de Paris.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à atteindre l'étape 3 au plus tard dans les deux ans suivant la date d'adhésion à la charte Paris Action Climat du Plan Climat Energie de la Ville de Paris.

Délibération 2014-111 : *Baux ruraux environnementaux sur des parcelles appartenant à la Régie Eau de Paris : application d'un nouveau tarif* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article IV.1.2 du contrat d'objectifs du service public de l'Eau de Paris 2010-2014 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les baux ruraux environnementaux conclus par la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le tarif pour les baux ruraux environnementaux de maintien en herbe de 1 euro par hectare par an.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le tarif pour les baux ruraux environnementaux en agriculture biologique de 2 € par hectare par an.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve l'actualisation annuelle des loyers des baux ruraux environnementaux selon la variation de l'indice national des fermages.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer des avenants modificatifs des tarifs appliqués pour les baux ruraux environnementaux conclus antérieurement à la date du présent Conseil d'Administration avec les locataires en place.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivants de la Régie.

Délibération 2014-112 : *Programme de recherche et développement sur l'aire d'alimentation des sources de la Vanne et de la Voulzie : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de recherche et de développement avec l'Université Pierre et Marie Curie* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de recherche et de développement sur l'aire d'alimentation des sources de la Vanne et de la Voulzie avec l'Université Pierre et Marie Curie.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-113 : *Contribution versée au fonds de solidarité pour le logement maintenue pour l'année 2014 à 500 000 € au titre de la convention conclue avec le Département de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la convention du 29 novembre 2010 relative aux conditions de participation du gestionnaire du service public de l'Eau de Paris au fonds de solidarité pour le logement avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu la délibération 2011-032 du Conseil d'Administration du 22 mars 2011 modifiant le montant de la contribution d'Eau de Paris au Fonds de solidarité logement, la délibération n° 2012-127 du 21 septembre 2012 et la délibération n° 2013-162 du 6 décembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve pour l'année 2014 le maintien à 500 000 € du montant de la contribution versée au fonds de solidarité pour le logement au titre de la convention conclue avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 674-3 du budget d'exploitation 2014 de la Régie.

Délibération 2014-114 : *Partenariat et subventionnement avec l'Association Terre Avenir pour la participation à l'édition 2014 du Forum de Provins : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'Association Terre Avenir pour la participation à l'édition 2014 au Forum de Provins.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 5 000 € à l'Association Terre Avenir pour la tenue du forum.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-115 : *Partenariat avec « Le dernier Bar avant la fin du Monde » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat avec « Le Dernier Bar avant la fin du Monde » joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec « Le Dernier Bar avant la fin du Monde ».

Article 2 :

Les dépenses liées à ce partenariat seront imputées sur le budget de l'exercice 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-116 : *Approbation d'une subvention accordée à l'Association Paris Historique :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 4 000 € T.T.C. à l'Association pour la sauvegarde et mise en valeur du Paris Historique au titre du projet de la maison du fontainier. Cette subvention sera reconductible en 2015 et en 2016 dans les mêmes termes, au vu des bilans présentés par l'Association sur le projet.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser la subvention à l'Association pour la sauvegarde et mise en valeur du Paris Historique au titre de l'année 2014.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-117 : *Contentieux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie :*

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la plainte avec constitution de partie civile déposée par Eau de Paris, à la suite de l'agression d'agents d'Eau de Paris, contre M. BOUNEBACHE, gérant du restaurant La Petite Chaise.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tout acte afférent à cette action en justice, à prendre toute initiative, à désigner tout avocat, à engager toute démarche, en vue de l'engagement des poursuites et de défendre les intérêts d'Eau de Paris, et à former tout recours nécessaire à ces fins.

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les dépôts de plainte enregistrés le 5 août 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la plainte avec constitution de partie civile déposée par Eau de Paris à la suite de

l'agression d'un agent d'Eau de Paris et pour dégradation de biens destinés à l'utilité publique.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tout acte afférent à cette action en justice, à prendre toute initiative, à désigner tout avocat, à engager toute démarche, en vue de l'engagement des poursuites et de défendre les intérêts d'Eau de Paris, et à former tout recours nécessaire à ces fins.

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en date du 21 juillet 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la Clinique Internationale du Parc Monceau devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien-fondé d'une facture de régularisation, et de façon générale à prendre toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en date du 24 juillet 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la SOGECA devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg portant contestation du bien fondé d'un titre exécutoire relatif à des factures d'eau, et de façon générale à prendre toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans le contentieux opposant la Régie à M. ZOUAOUI devant le Tribunal d'Instance du 18^e arrondissement de Paris ainsi que devant toute juridiction.

Délibération 2014-118 : *Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la valorisation du patrimoine naturel et la sensibilisation à l'environnement : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention cadre avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion :*

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 333-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la valorisation du patrimoine naturel et la sensibilisation à l'environnement.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-119 : Sensibilisation du public au patrimoine naturel et à la protection de l'environnement : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'association de la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais :

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec la réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais pour la sensibilisation du public au patrimoine naturel et à la protection de l'environnement et d'autoriser le Directeur Général de la Régie à verser à l'Association une subvention de 4 000 € en 2014.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-120 : Adhésion aux chartes Natura 2000 « Rivière du Loing et du Lunain » et « Basse Vallée du Loing » (77) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les chartes Natura 2000 :

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris ;

Vu la charte Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » ;

Vu le formulaire cerfa 14163*01 de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la charte Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » via le formulaire cerfa 14163*01 de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 pour les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Section	Commune	Site Natura 2000	Dépt.	Observation
170	D	Bourron Marlotte	Le Loing	77	Parcelle Traversée
178	D	Bourron Marlotte	Le Loing	77	Parcelle Traversée

92	D	Bourron Marlotte	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
169	D	Bourron Marlotte	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
44	AL	Ecuelles	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
2	A	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
5	A	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
126	ZE	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
128	ZE	Episy	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
145	ZE	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Traversée
146	ZE	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
147	ZE	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
148	ZE	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Traversée
149	ZE	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
275	ZE	Episy	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
50	C	Grez sur Loing	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
7	ZE	La Genevraye	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
8	ZE	La Genevraye	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
16	ZE	La Genevraye	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
20	ZE	La Genevraye	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
308	D	La Genevraye	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
310	D	La Genevraye	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
728	A	La Genevraye	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
1	AP	Montigny sur Loing	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
230	AN	Montigny sur Loing	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
80	AL	Moret sur Loing	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
282	AL	Moret sur Loing	Le Loing	77	Parcelle Limitrophe
3	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
4	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
13	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
144	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
178	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
179	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
181	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
182	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe
183	A	Villemer	Le Lunain	77	Parcelle Limitrophe

L'adhésion concerne aussi bien les parcelles limitrophes de la zone Natura 2000 que les parcelles traversées par la zone Natura 2000.

Vu l'articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris ;

Vu la charte Natura 2000 « Basse Vallée du Loing » ;

Vu le formulaire cerfa 14163*01 de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la charte Natura 2000 « Basse Vallée du Loing » via le formulaire

cerfa 14163*01 de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 pour les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Section	Commune	Site Natura 2000	Dépt.
267	B	Episy	Basse Vallée du Loing	77
1	A	Villemer	Basse Vallée du Loing	77

Délibération 2014-121 : *Actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des conventions de subventionnement avec divers organismes agricoles pour la réalisation de diagnostics agricoles :*

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention d'objectifs avec le S.A.E.P. de Verneuil-Est du 5 juillet 2013 ;

Vu le projet de contrat joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer des conventions types de subventionnement pour la réalisation d'un Conseil agricole les acteurs agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne, dans la limite des montants suivants :

Structure en charge des diagnostics conseils	Nombre de diagnostics-conseil maximaux réalisés par structure			Subvention Eau de Paris
	Agriculteurs engagés en M.A.E.	Agriculteurs non engagés en M.A.E.	Total	
Chambre d'agriculture 27	8	0	8	1200
Chambre d'agriculture 61	4	6	10	1500
Cap' Agri	5	0	5	750
A.X.E.R.E.A.L.	8	2	10	1500
Interface Céréales	11	3	14	2100
G.R.C.E.T.A. Evreucin	1	0	1	150
C.A.P. Seine	0	2	2	300
Total	37	13	50	7500

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-122 : *Convention d'exploitation de cinq fontaines artistiques « Poings d'eau » avec la Ville de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-99, en date du 8 juillet 2010, autorisant de signer une convention de partenariat technique et une convention de partenariat de communication dans le cadre du projet artistique Fontaines poings du tramway T3 ;

Vu le projet de convention d'exploitation figurant en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention d'exploitation de cinq fontaines artistiques « Poings d'eau » avec la Ville de Paris figurant en annexe.

Article 2 :

La dépense sera imputée aux budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-123 : *Organisation d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-eaux avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention au titre de l'année 2014 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-eaux avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à percevoir la somme de 55 000 € T.T.C. à la signature de la convention.

Article 3 :

La recette sera créditée sur le budget 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-124 : *Collaboration de recherche scientifique avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention au titre de la période 2014-2015 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une contribution financière minimale tous frais compris de 32 640 € et maximale de 40 800 € (variation de la contribution en fonction du type d'analyse qui sera effectuée) au Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris au titre de la participation d'Eau de Paris à ce contrat de collaboration de recherches.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2014 et 2015 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-125 : *Convention d'hébergement des équipements de toit de télé-relevé : Approbation de nouvelles conventions-type :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2012-66, en date du 6 avril 2012 ;

Vu les projets de conventions-type joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve les deux modèles de conventions-type d'hébergement d'équipements de télé-relevé.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer les conventions-type d'hébergement avec les hébergeurs.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-126 : *Avenant à la convention pour l'utilisation d'eau non potable dans le système de climatisation et de chauffage du bâtiment occupé par le C.O.S.E.M. : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention approuvée par le Conseil d'Administration du 21 juin 2013 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Association de Coordination des œuvres sociales et médicales, pour la climatisation et le chauffage du bâtiment qu'elle occupe, au 9, rue Boudreau, à Paris 9^e arrondissement, afin de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision du prix.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-127 : *Contrat de collaboration de recherche entre Eau de Paris, l'Ecole des Ponts Paris Tech et l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée portant sur une thèse relative à la valorisation de l'eau non potable : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un contrat de collaboration de recherche avec l'Ecole des Ponts

Paris Tech et l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée pour la réalisation d'une thèse relative à la valorisation du réseau d'eau non potable.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants en section fonctionnement.

Article 3 :

La recette sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants en section exploitation.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-128 : *Partenariat avec la Water Supply Sewerage Authority (W.S.S.A.), l'Agence Française de Développement (A.F.D.) et la Palestinian Water Authority (P.W.A.) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un accord-cadre :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le chapitre IV.4.2 du contrat d'objectifs du service public de l'Eau de Paris ;

Vu la convention de coopération (Framework of Cooperation) signée en novembre 2013 entre W.S.S.A., l'O.N.E.E.-I.E.A. Eau de Paris, la Ville de Paris, GWOPA/UN-Habitat et l'A.F.D. ;

Vu le projet d'accord-cadre joint en annexe ;

Vu les annexes ci-jointes ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre avec la Water Supply and Sewerage Authority Bethlehem, l'Agence Française de Développement et la Palestinian Water Authority.

Article 2 :

La dépense sera imputée au budget 2014-2015-2016 et 2017 de la Régie.

Article 3 :

La recette sera imputée au budget 2014-2015-2016 et 2017 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-129 : *Z.A.C. Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la C.P.C.U. : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de fourniture d'énergie thermique à la C.P.C.U. pour les besoins thermiques du secteur Clichy-Batignolles et l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation du local de production de chaleur :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-150 du 23 octobre 2012 autorisant la création d'un puits d'eau de secours avec une activité annexe de vente de chaleur pour alimenter la Z.A.C. Clichy-Batignolles ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat pour la réalisation du local de la station de production de chaleur signée le 13 mai 2013 avec la Compagnie parisienne de chauffage urbain ci-annexé ;

Vu le projet de convention de fourniture d'énergie thermique pour les besoins thermiques du secteur Clichy-Batignolles ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Compagnie parisienne de chauffage urbain un avenant à la convention de mandat pour la réalisation du local de production de chaleur, signée le 13 mai 2013.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Compagnie parisienne de chauffage urbain une convention de fourniture d'énergie thermique pour les besoins thermiques du secteur Clichy-Batignolles.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-130 : *Convention de travaux et financement avec la S.E.M.A.P.A. pour la modification des ouvrages d'Eau de Paris touchés par l'aménagement de l'allée Paris-Ivry au sein de la Z.A.C. Paris Rive Gauche — secteur Bruneseau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le règlement du service public de l'eau ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne une convention pour la modification des réseaux d'eau d'Eau de Paris touchés par l'aménagement de l'allée Paris-Ivry au sein de la Z.A.C. Paris Rive Gauche — secteur Bruneseau.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014 et suivants — section d'exploitation pour la part des travaux sur les réseaux d'eau imputables à la S.E.M.A.P.A., section d'investissement chapitre d'opération 103 pour le reste des travaux sur les réseaux d'eau à l'initiative d'Eau de Paris.

Article 3 :

La recette (remboursement des travaux et rémunération de la maîtrise d'œuvre) sera imputée sur le budget des exercices 2014 et suivants — section d'exploitation.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-131 : *Raccordement au réseau de Gaz réseau Distribution France dans le cadre des travaux de rénovation de la chaufferie d'Orly : Approbation de la signature anticipée avec GrDF d'une convention de servitude de passage pour l'établissement d'une canalisation de gaz :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le marché n° 13/12744 portant sur les travaux de rénovation de l'atelier de chaufferie du site d'Orly géré par Eau de Paris ;

Vu la convention de servitude de passage pour l'établissement d'une canalisation de gaz du 24 juillet 2014 jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

La signature anticipée de la convention de servitude de passage pour l'établissement d'une canalisation de gaz avec GrDF dans le cadre des travaux de rénovation de la chaufferie d'Orly est approuvée par le Conseil d'Administration.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-132 : *Rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Régie Eau de Paris pour les exercices 2009 et suivants — communication des observations définitives au Conseil d'Administration :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur l'examen de la gestion de la Régie Eau de Paris pour les exercices 2009 et suivants, accompagné de la réponse du Directeur Général d'Eau de Paris, notifié à le 15 septembre 2014 ;

Après en avoir débattu :

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Régie Eau de Paris pour les exercices 2009 et suivants.

Délibération 2014-133 : *Cessions de terrains : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de céder par acte notarié des terrains situés sur la Commune de Bordes (89) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu les délibérations n° 2010-84 du 8 juillet 2010, n° 2011-117 du 7 octobre 2011, n° 2012-167 du 23 octobre 2012 et n° 2013-139 du 25 octobre 2013 ;

Vu la convention avec la SAFER Bourgogne — Franche-Comté du 5 décembre 2011 ;

Vu l'acte authentique en date du 29 septembre 2010 par lequel Eau de Paris est devenu propriétaire des parcelles ;

Vu l'accord du Commissaire du Gouvernement Finances du 23 septembre 2013 ;

Vu les avis de France Domaine du 28 juillet 2014 et du 29 août 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé de céder à la SAFER de Bourgogne — Franche-Comté les parcelles cadastrées ZE 37 subdivision Z, ZE 98 et ZE 129 aux Bordes, pour un montant de 11 000 €, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette cession.

Article 2 :

La recette sera imputée sur le budget des exercices 2014.

Délibération 2014-134 : *Mise à jour d'autorisations d'occupation du domaine public délivrées au S.E.D.I.F. (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des conventions d'occupation temporaire ainsi que des actes de substitution emportant autorisation de dérogation à l'interdiction de construire dans la zone de servitude non aedificandi :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants et R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement et l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 6 décembre 2013 portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie ;

Vu les actes autorisant l'occupation initiale des terrains par la Compagnie générale des Eaux ;

Considérant la demande de Véolia Eau d'Ile-de-France S.N.C. de janvier 2013 de mise à jour d'autorisations d'occupation du domaine public S.E.D.I.F./Eau de Paris ;

Vu les projets de conventions d'occupation du domaine ci-annexés ;

Vu les actes de substitution emportant autorisation de dérogation à l'interdiction de construire dans la zone de servitude non aedificandi de l'aqueduc de Rungis ci-annexés ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les conventions d'occupation du domaine public de la Ville de Paris par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, des parcelles situées à Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Coubron (77), L'Haÿ-Les-Roses (94), Montfermeil (93) et Gagny (93).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France les actes de substitution emportant autorisation de dérogation à l'interdiction de construire dans la zone de servitude non aedificandi de l'aqueduc de Rungis relatifs à des parcelles situées à Gentilly (94) et à Cachan (94).

Article 3 :

Les recettes seront imputés sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants — compte 752.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-135 : *Mise à disposition de logements à titre gratuit au titre de l'astreinte avec M. Huet et à titre onéreux avec Mmes Remond, Josset, Nepote-Ampala et MM. Taffoureau et Rondel : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de mise à disposition :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le courrier de demande d'avis des services de France Domaine du 21 août 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. HUET, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition, à titre gratuit au titre d'une astreinte de service de niveau 1 de production/maintenance, d'un logement situé 1 ter, rue des Heunières, à Montreuil-sur-Eure, hors charges locatives, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 2014-004 du 3 avril 2014 signée par le Directeur Général et l'occupant suite au Conseil d'Administration du 31 janvier 2014 ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 2014-012 signée par le Directeur Général et l'occupant à la suite du Conseil d'Administration du 27 juin 2014 ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Thierry RONDEL, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition à titre onéreux, du studio situé 154, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e arrondissement, à compter du 30 septembre 2014 et jusqu'au 17 novembre 2014, moyennant le paiement par M. RONDEL d'une redevance mensuelle de 294,27 €, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 de la Régie — article 7083 locations diverses.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 4 avril 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Jean-Pierre TAFFOUREAU une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement dit A2 situé sur le site de l'usine de Sorques, route de Fontainebleau à Montigny-sur-Loing, jusqu'au 30 avril 2015 et moyennant le paiement d'une redevance de 864,16 €, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la décision du Directeur Général de la Régie en date du 21 août 2014 autorisant l'occupation du logement jusqu'à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux ;

Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 30 avril 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Emilie REMOND une convention de mise à disposition à titre onéreux jusqu'au 31 janvier 2015 d'un logement situé 25, rue Haxo, à Paris 20^e arrondissement, moyennant le paiement d'une redevance de 450,26 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la demande de Mme Geneviève NEPOTE-AMPALA ;

Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 11 septembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme NEPOTE-AMPALA, personne extérieure à Eau de Paris, une convention de mise à disposition d'un logement dit B3 situé Cité nouvelle Villeron, à Villemer, en Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} décembre 2014 et jusqu'au 30 novembre 2017 moyennant le paiement d'une redevance de 335.75 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7087 remboursements de frais.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2012 autorisant le Directeur Général à signer une convention d'occupation temporaire d'un logement n° 2012-00 le 2 octobre 2012 avec Mme JOSSET ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 7 septembre 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Danièle JOSSET, personne extérieure à Eau de Paris, la

convention de mise à disposition à titre onéreux, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2016, moyennant le paiement par Mme Josset d'une redevance de 389,59 € par mois, charge locatives en sus.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

Délibération 2014-136 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 21 mai au 10 septembre 2014)* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 31 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 21 mai au 10 septembre 2014.

Délibération 2014-137 : *Accord-cadre n° 12 716 fourniture et livraison de produits de traitement dans les sites d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les marchés subséquents n° 14S0123 à 14S0130 des lots 1 à 8* :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La passation des marchés subséquents n°s 14S0123, 14S0124, 14S0125, 14S0126, 14S0127, 14S0128, 14S0129 et 14S0130 découlant de l'accord-cadre n° 12 716 relatif à la fourniture et livraison de produits de traitement dans les sites d'Eau de Paris est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0123 relatif au chlorure ferrique avec Produits Chimiques de Loos.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0124 relatif aux polymères avec S.N.F.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0125 relatif au C.A.P. avec D.A.C.A.R.B..

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0126 relatif au C.A.P. spécifique procédé Cristal avec CHEMVIRON.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0127 relatif à l'hypochlorite de sodium avec BRENNTAG.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0128 relatif à la chaux vive avec la société des Fours à chaux de Sorcy.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0129 relatif à l'acide phosphorique avec BRENNTAG.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0130 relatif aux produits divers avec UNIVAR.

Article 10 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-138 : *Fourniture et mise en œuvre de charbon actif dans les sites d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'accord-cadre n° 14C0005 et le marché subséquent n° 14S0089 du lot n° 4* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord cadre n° 14C0005 relatif à la fourniture et la mise en œuvre de Charbon Actif en Grains (C.A.G.) dans les sites de production d'eau potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 de l'accord cadre n° 14C0005 relatif au renouvellement du C.A.G. du site d'Orly avec JACOBI, DACARB et CHEMVIRON.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 de l'accord cadre n° 14C0005 relatif au renouvellement du C.A.G. du site de Joinville avec JACOBI, DACARB et CHEMVIRON.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 de l'accord cadre n° 14C0005 relatif au renouvellement du C.A.G. du site de Sorques avec DACARB, JACOBI et CHEMVIRON.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 4 de l'accord cadre n° 14C0005 relatif au renouvellement du C.A.G. du site de Longueville avec JACOBI, DACARB et CHEMVIRON.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent n° 14S0089 du lot n° 4 de l'accord cadre n° 14C0005 relatif au renouvellement du C.A.G. du site de Longueville avec JACOBI.

Article 7 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-139 : *Prélèvements et diagnostics amiante et brai de houille dans les ouvrages d'assainissement et galeries d'eau parisiens : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au lot 2 du marché n° 13-12 678 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 13-12 678 — lot 2 avec GRIBAT CONSULTANTS.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie sur les sections d'exploitation et d'investissement.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-140 : *Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'U.G.A.P. pour la satisfaction des besoins dans les domaines « informatiques et consommables » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 9 et 31 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet de convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'U.G.A.P. ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'U.G.A.P. pour les besoins dans les domaines « informatiques et consommables ».

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-141 : *Exploitation et maintenance des centrales des groupes électrogènes des sites gérés par les agences de Joinville et d'Orly de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 11 203 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 11 203 relatif à l'exploitation et à la maintenance des centrales des groupes électrogènes des sites gérés par l'agence de Joinville et d'Orly de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 11 203 relatif à l'exploitation et à la maintenance des centrales des groupes électrogènes des sites gérés par l'agence de Joinville et d'Orly de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production.

Délibération 2014-142 : *Fourniture, installation et raccordement des éléments actifs du réseau interne de données d'un I.P.B.X. pour le nouveau siège d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 12302 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12 302 relatif à la fourniture, l'installation, le raccordement et la maintenance d'une installation téléphonique basée sur un I.P.B.X. ainsi que de l'infrastructure LAN afférente et de tous les matériels associés à déployer dans les locaux du nouveau siège d'Eau de Paris localisé 19, rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 12 302 : fourniture, installation et raccordement des éléments actifs du réseau interne de données d'un I.P.B.X. pour le nouveau siège d'Eau de Paris avec la société SEMERU.

Délibération 2014-143 : *Edition, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés pour le compte d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 11 158* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 11 158 relatif à l'édition, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés pour le compte d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 11 158 relatif à l'édition, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés pour le compte d'Eau de Paris avec la société DOCAPOST D.P.S..

Délibérations du Conseil d'Administration du 21 novembre 2014.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 27 novembre 2014 et transmises au représentant de l'Etat le 24 novembre 2014.

Reçues par le représentant de l'Etat le 24 novembre 2014.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2014-144 : *Prise d'acte du débat d'orientation budgétaire 2015 de la Régie Eau de Paris* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins quatre abstentions l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Délibération 2014-145 : *Mise à disposition du site d'Yvry pour des expérimentations d'agriculture urbaine : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des conventions d'occupation temporaire du domaine avec les porteurs de projet* :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de délibération et la délibération 2013 DDEEES 56 du Conseil de Paris, séance du 25 et 26 mars 2013 ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la mise à disposition d'une partie du site d'Ivry pour des expérimentations d'agriculture urbaine.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec les sociétés TOPAGER, LE PRIEURE ET CITA-FARMER des conventions d'occupation temporaire du domaine en vue de mener des expérimentations d'agriculture urbaine sur une partie du site d'Ivry.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-146 : *Marché n° 11161 relatif à la supervision, l'exploitation et la maintenance du réseau de télé-relevé de la rive droite : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 2 mettant fin à un litige concernant des pénalités et modifiant le marché avec la société Veolia eau* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 127 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le marché n° 11161 négocié sans mise en concurrence relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relevé de la rive droite conclu avec la société Veolia eau ;

Vu l'avenant n° 1 modifiant celui-ci ;

Vu le projet d'avenant n° 2 mettant fin au litige concernant les pénalités et modifiant le marché, ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 11161 négocié sans mise en concurrence relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relevé de la rive droite, dont le texte figure en annexe, mettant fin à un litige concernant l'application des pénalités et modifiant le marché conclu avec la société Veolia eau.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-147 : *Collaboration de recherche sur l'amélioration du fonctionnement des membranes de l'usine de L'Hay-les-Roses avec l'Université de Poitiers (IC2MP) et le C.N.R.S. : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de collaboration* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet contrat de collaboration avec l'Université de Poitiers (IC2MP) et le C.N.R.S. et son programme joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration avec l'Université de Poitiers

(IC2MP) et le C.N.R.S. pour des recherches portant sur l'impact des rétrolavages.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser la somme de 15 000 € H.T. à l'Université de Poitiers au titre de la participation d'Eau de Paris à la réalisation des recherches.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-148 : Réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement au niveau international portant sur les données des années 2013-2014-2015 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec la fondation E.B.C. :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec la Fondation E.B.C. la convention pour la participation de la Régie à la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable en Europe portant sur les données des exercices 2013, 2014 et 2015, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser une contribution financière relative à cette participation, pour un montant de 30.000 € nets maximum sur 3 ans, payable annuellement par tranche de 10.000 € nets maximum.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014, 2015 et 2016.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-149 : Convention de subventionnement avec l'Association P.I.M.M.S. de Paris au titre de l'activité de l'association auprès des populations les plus démunies : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de subventionnement avec l'Association P.I.M.M.S. :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la poursuite du partenariat avec l'Association des P.I.M.M.S. et autorise le Directeur Général de la Régie à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'Association P.I.M.M.S. de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention à l'Association P.I.M.M.S. d'un montant maximal de 45 000 € nets.

Article 3 :

Le Directeur de la Régie, ou son représentant, est autorisé à siéger aux différentes instances de l'Association P.I.M.M.S.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le compte 678 du budget d'exploitation 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-150 : Partenariat avec l'Association F.A.C.E. Paris, membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention et de verser la subvention :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention de partenariat et de subventionnement 2014-2015 avec le club d'entreprises F.A.C.E. Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention au club des entreprises F.A.C.E. d'un montant de 10 000 € au titre de sa contribution aux actions conduites par F.A.C.E. Paris.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et 2015 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-151 : Partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal sur la valorisation de l'opération de doublet géothermique sur la ZAC Batignolles : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat de subventionnement :

Vus les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vus les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal et autorise le Directeur Général à signer la convention de partenariat et de subventionnement y afférent.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser une subvention de 10 000 € net au Pavillon de l'Arsenal dans le cadre du partenariat.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-152 : *Partenariat avec ARTEVIA dans le cadre du déploiement des aménagements des berges de Seine : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention :*

Vus les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vus les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention jointe à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le partenariat avec Artevia et le collectif M1D.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-153 : *Programmation de l'exposition itinérante sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :*

« EAU, L'EXPO » au Pavillon de l'eau, avec le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition :

Vus les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 35 II 8° ;

Vus les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition de l'exposition « EAU, L'EXPO » joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la programmation de l'exposition « EAU, L'EXPO » au Pavillon de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat de mise à disposition de l'exposition « EAU, L'EXPO », annexé à la présente délibération, avec le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Toulouse.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2015 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-154 : *Compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes applicables aux actions de marketing de la Régie Eau de Paris — tarif de coffret siphon pour gazéifier l'eau :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le barème des tarifs joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve les compléments de prix apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau

de Paris, relatifs aux coffrets siphons pour gazéifier l'eau et ses accessoires, selon les tarifs suivants :

Modèles	Prix de vente € H.T. — Public/ particulier	Prix de vente € T.T.C. — Public Particulier	Prix de vente € H.T Personnel E.D.P.	Prix de vente € T.T.C. — Personnel E.D.P.
Coffret siphon pour gazéifier l'eau	35 €	42 €	30 €	36 €
Boîte de 10 cartouches de CO2	4,16 €	5 €		
Pack de 2 bouteilles P.E.T.	14,17 €	17 €	12,50 €	15 €

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve la possibilité de pratiquer des promotions pouvant aller de moins 5 % à moins 35 % sur les coffrets siphons pour gazéifier l'eau et ses accessoires, sur décision du Directeur Général.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-155 : *Admissions en non-valeur des créances listées :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-156 : *Remise gracieuse : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'accorder une remise gracieuse à la S.A.R.L. Clair de Lune :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accorder une remise gracieuse de 5.000 € à la S.A.R.L. Clair de Lune, à imputer au chapitre 70, article 701.

Délibération 2014-157 : *Marché n° 1692 relatif à la mise à disposition de bungalows sur le site de Joinville : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel avec la société ALGECO ayant pour objet de solder le marché :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;
Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel ayant pour objet de solder le marché n° 1692 relatif à la mise à disposition de bungalows sur le site de Joinville.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole ci-annexé à la présente délibération avec la société ALGECO.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2014 ou 2015 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-158 : Action en nullité contre la marque déposée par M. Bonnet « Eau de Paris Eau de Parfum de lys Bonnet et Ellenberger » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un accord transactionnel :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2013-085 du Conseil d'Administration du 21 juin 2013 approuvant l'introduction en justice d'une action visant à obtenir la nullité de l'enregistrement de la marque « Eau de Paris Eau de Parfum de lys Bonnet & Ellenberger » ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel mettant fin à l'action en nullité contre la marque déposée par M. Bonnet « Eau de Paris Eau de Parfum de lys Bonnet et Ellenberger » n° 12 3 923 951.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-annexé à la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-159 : Mise à disposition de parcelles agricoles dans la vallée du Lunain : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail rural environnemental de neuf ans avec M. Alain BOUCHER :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2014-111 du 3 octobre portant fixation des tarifs des baux ruraux environnementaux ;

Vu la délibération n° 2014-014 du 31 janvier 2014 relative à la mise à disposition de parcelles agricoles dans la vallée du Lunain ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le bail rural environnemental annexé à la présente convention pour une durée de 9 ans avec M. Alain BOUCHER et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-160 : Valorisation de la biodiversité et sensibilisation du public : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer deux conventions de subventionnement avec l'Association Le Lorient et l'Association ASEC :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Le Lorient pour la valorisation de la biodiversité et la sensibilisation du public sur un territoire traversé par l'aqueduc de la Voulzie.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant annuel de 3.000 € pendant 3 ans à l'Association Le Lorient.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association ASEC pour la valorisation de la biodiversité sur un territoire traversé par les aqueducs de la Vanne et du Loing.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant annuel de 600 € pendant 3 ans à l'Association ASEC.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-161 : Réaménagement de la RD 19 par le Conseil Général du Val-de-Marne sur la Commune d'Ivry-sur-Seine : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de financement des travaux pour la conservation du réseau d'Eau de Paris :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne une convention de financement des travaux de conservation de son réseau dans le cadre de l'opération de réaménagement de la RD 19, à Ivry-sur-Seine.

Article 2 :

Le montant de la participation d'Eau de Paris au surcoût pour la conservation de ses réseaux s'élève à 44.000 € H.T.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 011-6152 sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-162 : Installation d'un pluviomètre sur le domaine de la Régie à Bagneux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine une convention d'occupation temporaire du domaine et de fourniture de données pluviométriques :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R. 2124-79 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la demande de la Direction de l'Eau du Département des Hauts-de-Seine du 7 mars 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et de fourniture de données pluviométriques joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine une convention d'occupation temporaire du domaine et de fourniture de données pluviométriques pour l'installation d'un pluviomètre sur le domaine géré par la Régie à Bagneux.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-163 : Mise à disposition de logements à titre gratuit au titre de l'astreinte avec M. RONDEL et à titre onéreux avec MM. SIROUX et PREVOST : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de mise à disposition :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu les délibérations n° 2014-018 du 31 janvier 2014, n° 2014-095 du 27 juin 2014 et n° 2014-135 du 3 octobre 2014 ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Considérant l'information faite par Eau de Paris à M. RONDEL sur l'évolution prochaine de la procédure de gestion des logements ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Thierry RONDEL, agent de la Direction de la Distribution effectuant une astreinte de niveau 2, une convention de mise à disposition à titre gratuit, hors charges locatives, d'un logement situé 154, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris, à compter du 17 novembre 2014.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 de la Régie — article 7083 locations diverses.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 23 septembre 2014 ;

Considérant l'information faite par Eau de Paris à M. SIROUX sur l'évolution prochaine de la procédure de gestion des logements ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. SIROUX, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement situé 94, route de Bray, à Provins, à compter du 15 octobre 2014 jusqu'au 30 novembre 2017, moyennant le paiement par M. SIROUX d'une redevance mensuelle de 330 €, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 2013-009 signée par le Directeur Général et l'occupant à la suite du Conseil d'Administration du 24 septembre 2013 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 30 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre onéreux, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Benoît PREVOST une convention de mise à disposition à titre onéreux pour poursuivre l'occupation du studio situé 154, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e arrondissement, à compter du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 3 novembre 2015, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500,25 €, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 de la Régie — article 7083 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-164 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris. Période du 11 septembre au 15 octobre 2014 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 32 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 11 septembre au 15 octobre 2014.

Délibération 2014-165 : *Travaux de modification des galeries d'eau pour l'extension du tramway T3 Porte des Poissonniers et boulevard Ney, à Paris 18^e arrondissement : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché 14S0150 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La passation du marché n° 14S150 relatif aux travaux de modification des galeries d'eau pour l'extension du tramway T3 sur le boulevard Ney, Porte des Poissonniers, à Paris 18^e arrondissement, est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0150 pour un montant de 1 100 572,50 € H.T. avec GAGNEREAU CONSTRUCTION S.A.S.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2015 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2014-166 : *Travaux de réhabilitation de l'aqueduc de la Vanne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les marchés n° 14S0109 lots 1 à 7 et n° 14S0112 lots 1 et 2 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0109 — lot 1 avec EIFFAGE pour un montant de 565 000 € H.T.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0109 — lot 2 avec E.H.T.P. pour un montant de 633 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0109 — lot 3 avec le groupement SEGEX/PARENAGE pour un montant de 719 838 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0109 — lot 4 avec le groupement DARRAS ET JOUANIN/SADE/NOUVETRA pour un montant de 655 480 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0109 — lot 5 avec le groupement DARRAS ET JOUANIN/SADE/NOUVETRA pour un montant de 659 200 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0109 — lot 6 avec RAZEL BEC pour un montant de 655 760 € H.T.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0109 — lot 7 avec H.P. B.T.P. pour un montant de 199 891 € H.T.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0112 — lot 1 avec le groupement FREYSSINET FRANCE/SOGEA I.D.F. HYDRAULIQUE/VALENTIN ENVIRONNEMENT ET T.P. pour un montant de 681 615 € H.T.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 14S0112 — lot 2 avec le groupement FREYSSINET FRANCE/SOGEA I.D.F. HYDRAULIQUE/VALENTIN ENVIRONNEMENT ET T.P. pour un montant de 629 400 € H.T.

Article 10 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2015 et suivants — Section d'investissement chapitre d'opération 101.

Délibération 2014-167 : Z.A.C. Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la C.P.C.U. : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 751 relatif au forage des puits :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 12 751 relatif aux forages des puits à l'Albien dans la Z.A.C. Clichy-Batignolles.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 751 avec COFOR.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2014-168 : Sécurisation des accès et vidéosurveillance des sites d'Eau de Paris intramuros : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 786 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 786 relatif à la sécurisation des accès et la vidéosurveillance des sites d'Eau de Paris intramuros.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12 786 avec SEMERU pour un montant de 1 820 000 € H.T.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants — Section 1041 chapitre d'opération 4063.

Délibération 2014-169 : Travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14S0050 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 relatif à l'Ouest parisien, 1, 2, 8, 9, 16, 17, 18^e arrondissements y compris le Bois de Boulogne avec SADE pour un montant minimum annuel de 2 000 000 € H.T. et un maximum de 6 000 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 relatif à l'Est parisien, 3, 4, 10, 11, 12, 19 et 20^e arrondissements y compris le Bois de Vincennes avec le groupement SETHA/DARRAS ET JOUANIN pour un montant minimum annuel de 2 000 000 € H.T. et un maximum de 6 000 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 relatif au Sud parisien, 5, 6, 7, 13, 14, 15^e arrondissements avec le groupement SOGEA/CLAISSE pour un montant minimum annuel de 2 000 000 € H.T. et un maximum de 6 000 000 € H.T.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-170 : Refonte du système d'information et de management des laboratoires (L.I.M.S.) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 799 :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n° 1 au marché 12 799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (L.I.M.S.) d'Eau de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12 799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (L.I.M.S.) d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 12 799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (L.I.M.S.) d'Eau de Paris.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2014-171 : *Gestion et valorisation des boues générées par les usines de production d'eau potable d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14S0115* :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14S0115 relatif à la gestion et valorisation des boues générées par les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 14S0115 relatif à la valorisation énergétique des boues produites par l'usine de l'Haÿ-les-Roses avec SEDE pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un maximum de 160 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 14S0115 relatif à la valorisation énergétique des boues produites par l'usine de Saint-Cloud avec SEDE pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un maximum de 160 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 14S0115 relatif à la valorisation agricole des boues produites par l'usine de Joinville-le-Pont avec SEDE pour un montant minimum annuel de 70 000 € H.T. et un maximum de 250 000 € H.T.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-172 : *Fourniture de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 804* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12804 relatif à la fourniture de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 au marché n° 12804 relatif à la fourniture d'aciers inoxydables avec AMD pour un montant minimum annuel de 30 000 € H.T. et un maximum de 210 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 au marché n° 12804 relatif à la fourniture d'aciers autres qu'inoxidables avec AMD pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. et un maximum de 60 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 4 au marché n° 12804 relatif à la fourniture d'aluminium avec AMD pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et un maximum de 40 000 € H.T.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-173 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation portant sur la fourniture de vêtements de travail, hors équipements de protection individuelle, pour les besoins d'Eau de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à publier l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la « **Fourniture de vêtement de travail, hors Equipement de Protection Individuelle, pour les besoins d'Eau de Paris** » et à signer les lots 1, 2 et 3 en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2014-174 : *Prestations d'entretien des espaces verts des Directions d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 325 — lot 2 (DIREP aval) :*

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12 325 lot 2 relatif à la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts du pôle Orly de la Direction des Installations de Traitement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 12 325 lot 2 relatif à la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts du pôle Orly avec Pinson Paysage.

Délibération 2014-175 : *Services postaux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14S0040 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14S0040 relatif aux services postaux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 au marché n° 14S0040 relatif aux prestations de service postal universel et services connexes avec La Poste.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 au marché n° 14S0040 relatif au service de courrier interne avec La Poste pour un montant maximum annuel de 50 000 € hors taxes.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 4 au marché n° 14S0040 relatif au service d'envoi de lettres recommandées électroniques avec Paragon pour un montant maximum annuel de 40 000 € hors taxes.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-176 : *Prestation d'imprimerie de labour (offset), de reprographie et fourniture papeterie personnalisée — lot 3 fourniture de papeterie personnalisée : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 12 065 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12 065 — lot 3 relatif à la fourniture de papeterie personnalisée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 12 065 — lot 3 relatif à la fourniture de papeterie personnalisée avec la société IMPRIMALOG.

Délibération 2014-177 : *Assurance responsabilité civile générale et risques annexes (1^{re} et 2^e lignes) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les avenants n° 2 aux lots n° 3 et 4 au marché n° 11787 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° 3 au marché 11787 et de l'avenant n° 2 au lot 4 au marché 11787 relatif à la fourniture de services d'assurance responsabilité civile et risques annexes 1^{re} et 2^e lignes.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché 11 787 lot 3 : assurance de responsabilité civile et risques annexes 1^{re} ligne avec M. Cédric VIARD.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché 11 787 lot 4 : assurance de responsabilité civile et risques annexes 2^e ligne avec M. Cédric VIARD.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 »

Délibération 2014-178 : *Prise d'acte de la nomination de la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu la délibération 2014 DPE — 1073, du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, portant désignation de la Directrice Générale d'Eau de Paris ;

Vu la décision de Mme Célia BLAUDEL, Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris, de ce jour nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice Générale de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente de la Régie Eau de Paris de nommer Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Directrice Générale, à compter du 24 novembre 2014, et ce pour une durée de 3 ans renouvelable.

Délibération 2014-179 : Délégations et autorisations accordées à la nouvelle Directrice Générale de la Régie Eau de Paris par le Conseil d'Administration :

Vu les articles 3, 10, 11 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2014-065 du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2014 accordant des délégations et autorisations au Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu la décision de Mme Célia BLAUDEL, Présidente d'Eau de Paris, nommant ce jour Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale, à compter du 24 novembre 2014, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Vu la délibération de ce jour prenant acte de la nomination de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale, à compter du 24 novembre 2014, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Considérant la nécessité de faciliter l'administration des affaires de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration donne délégation à la Directrice Générale de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont font partie les avenants) et le règlement des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée.

La passation des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. donne lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion. Ce montant évolue conformément au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité fixé par la réglementation.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration donne délégation à la Directrice Générale de la Régie, pour la durée de ses fonctions, pour prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision pour réaliser les placements de fonds. La Directrice Générale rend compte au Conseil d'Administration de l'usage de cette délégation s'il en est fait usage.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à effectuer des remises gracieuses de frais aux débiteurs d'Eau de Paris dans le cadre du recouvrement des factures d'eau (frais de gestion pour lettre de relance,...). Un compte-rendu annuel est communiqué au Conseil d'Administration par la Directrice Générale.

Article 4 :

En cas de dommages subis par des tiers dans le cadre de l'exploitation du Service, le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à reconnaître la responsabilité partielle ou totale d'Eau de Paris et

à accorder les indemnités associées dans l'hypothèse où Eau de Paris reconnaît sa responsabilité dans l'origine des sinistres et où le montant des réparations est inférieur à 15 000 € H.T. par sinistre.

De même, le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à signer les protocoles transactionnels conformément au modèle approuvé par la délibération 2010-134 du 3 novembre 2010, lorsque le montant des réparations est inférieur à 15 000 € H.T. par sinistre.

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à régler les indemnités au titre des 2 premiers alinéas du présent article dans la limite d'un montant total d'indemnisation de 250 000 € H.T. par an.

Un compte-rendu des décisions prises est transmis au Conseil d'Administration une fois par an par la Directrice Générale.

Article 5 :

Dans le cadre des activités concurrentielles de la Régie, le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale, pour la durée de ses fonctions, à signer toute candidature et tout acte d'engagement ou toute proposition permettant à la Régie de répondre aux appels d'offres entrant dans l'objet de l'établissement et quel qu'en soit le montant.

Un compte-rendu des décisions prises est transmis au Conseil d'Administration une fois par an par la Directrice Générale.

Article 6 :

En matière sociale, dans le cas de transactions à portée financière, la Directrice Générale est autorisée, pour la durée de ses fonctions, à transiger dans la limite du montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue dans la Convention Collective des Entreprises des services d'eau et d'assainissement augmenté de douze mois de salaire brut de référence du salarié, cette enveloppe constituant une limite maximale de négociation.

Un compte-rendu des décisions prises est transmis au Conseil d'Administration une fois par an par la Directrice Générale.

MAISON DES METALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 12 décembre 2014 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014.

II. Adoption du budget primitif 2015.

III. Transformation du poste d'assistant(e) de programmation en un poste de chargé(e) de prospection artistique et culturelle.

IV. Point sur la structuration de l'E.P.C.C.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2014 — E.P.C.C. Mdm-n° 15 relative à l'adoption du budget primitif 2015 est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

La délibération 2014 — E.P.C.C. Mdm-n° 16 relative à l'adoption du budget primitif 2015 est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 45. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2015 et le 28 février 2016.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2015, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins** — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** — moins de trois mois — et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, **dûment** muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui **décide** de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** — moins de trois mois — et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **vivement recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, **dûment** muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attaché personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) — Adjoint au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

LOCALISATION

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro Gare de Lyon.

PRESENTATION DU SERVICE

Le C.A.S.V.P. est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en Direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du C.A.S.V.P., la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion (S.D.S.L.E.) pilote les actions au Service des parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux : le Bureau des centres d'hébergement, qui comprend 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.), soit 960 places au total et le Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, auxquels sont rattachés 3 Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.), 2 Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) et 7 restaurants solidaires, et qui met en œuvre le Plan d'urgence hivernale. Une conseillère technique intervient de façon transversale aux deux bureaux et assure la responsabilité du secrétariat de coordination et la présidence de l'Equipe pluridisciplinaire pour les personnes sans domicile fixe.

La sous-direction anime le réseau des responsables de ces établissements qui représentent 550 agents, et un budget consolidé de 37 millions d'euros.

En centrale, la sous-direction se compose de 7 cadres A, de 5 agents de catégorie B et de 3 agents de catégorie C. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

DEFINITION MÉTIER

L'adjoint(e) au sous-directeur assiste le sous-directeur dans l'ensemble de ces missions et est associé(e) à l'ensemble des activités et projets de la sous-direction. Il(elle) participe à la définition des objectifs stratégiques de la sous-direction, en lien avec la Direction Générale du C.A.S.V.P. Il(elle) assure le bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte de forte évolution qui oblige à adapter leurs missions aux besoins du public et aux fortes contraintes financières pesant sur l'ensemble du secteur.

L'adjoint(e) à la sous-direction assure l'organisation et l'animation du travail transversal de la sous-direction et le suivi du travail de chaque bureau. Il apporte son soutien fonctionnel aux cheffes de bureau.

Il(elle) est plus particulièrement en charge des aspects budgétaires, de la gestion des ressources humaines, ainsi que des projets de restructuration des établissements de la sous-direction, et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des services supports et des organisations syndicales.

Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre des plans de retour à l'équilibre des pôles regroupant les centres d'hébergement. Il soutient les responsables de P.S.A. dans le cadre de la refondation de ces structures.

ACTIVITES PRINCIPALES

— piloter le travail de la sous-direction : suivi des objectifs opérationnels de la sous-direction et du plan de charge qui en découle ; soutien des cheffes de Bureau et de l'encadrement dans la réalisation de leurs missions ; animation du travail transversal ;

— assurer la préparation et le bon aboutissement des projets présentés par la sous-direction aux instances du C.A.S.V.P. (Conseil d'administration et instances du personnel), dans le respect des délais fixés ;

— assurer la préparation et le bon aboutissement des documents budgétaires de la sous-direction, dans le respect des délais fixés ;

— piloter les projets structurants de la sous-direction ;

— animer le dispositif de pilotage de l'activité de la sous-direction : indicateurs d'activité et tableaux de bord ;

— piloter la politique de ressources humaines de la sous-direction, avec une attention particulière pour les affaires sensibles ;

— piloter le suivi des plans particuliers d'action élaborés avec les services supports.

Pour assurer ses missions, l'adjoint(e) au sous-directeur s'appuie sur les cheffes de Bureau et l'encadrement de la sous-direction, mais aussi sur l'ensemble des services transversaux du C.A.S.V.P. (Finances, R.H., achats, travaux, S.O.I., restauration, communication). Il(elle) est aussi en contact étroit avec les Services de l'Etat (D.R.I.H.L.).

AUTRES ACTIVITES

L'adjoint(e) au sous-directeur assure l'intérim du sous-directeur en son absence.

Il(elle) est le correspondant de la S.D.S.L.E. pour la mise en place du plan de continuité d'activité en cas de risques majeurs et peut exercer des responsabilités de chef de projet transversal au sein du C.A.S.V.P.

SAVOIR-FAIRE

- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- encadrement et animation du travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats ;
- élaboration et mise en œuvre de politiques publiques.

QUALITES REQUISES

- expérience confirmée de l'action sociale et/ou de la lutte contre l'exclusion ;
- capacités à négocier ;
- capacités de synthèse, force de proposition et d'innovation ;
- capacités d'adaptation.

CONTACT

Denis BOIVIN, sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, 01 71 21 14 41.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : chargé des relations publiques.

Contact : M. Pierre-Olivier COSTA — Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : BESAT 14 NT 12 P 01.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé des aspects techniques des grands projets d'aménagement de l'espace public — S.A.G.P., 121, avenue de France ou 6, promenade Claude Levi-Strauss, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence DAUDE — Tél. : 01 40 28 75 32 — E-mail : Laurence.daude@paris.fr.

Réf : intranet I.T.P. n° 34164.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef du Bureau de l'assistance aux utilisateurs et de la qualité — S.D.A.E.P., 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Contact : Mme Magali FARJAUD — Tél. : 01 71 27 16 19 — E-mail : magali.farjaud@paris.fr.

Réf : intranet I.T.P. n° 34203.

2^e poste : chef de projet activités périscolaires — bureau des partenariats et des moyens éducatifs — S.D.A.E.P., 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact : Mme Roseline MARTEL/M. Olivier GALIN — Tél. : 01 42 76 29 29 — E-mail : Roseline.martel@paris.fr.

Réf : intranet I.T.P. n° 34169.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projets réalisés en méthodologie agile — Bureau des projets de l'informatique — S.D.D.P., 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11 — E-mail : pierre.levy@paris.fr.

Réf : intranet I.T.P. n° 34246.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 34265.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — sous-direction de l'immobilier, Agence Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris. Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P. (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) (2 postes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Encadrement : Oui.

Activités principales : Les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

- le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;
- le management de l'équipe de sécurité ;
- compte-rendu aux autorités hiérarchiques ;
- application des consignes de sécurité ;
- instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P. 1) et contrôle de connaissances.

La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrances des permis feux...) :

- l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ;
- l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du P.C. sécurité en cas de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formation des autres personnels.

Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

- Etre au minimum Caporal-Chef ou Sergent des Sapeurs-Pompiers de Paris, des Marins Pompiers du bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire.

Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme du S.S.I.A.P. 2 par équivalence et de la formation du D.S.A. :

- Etre titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (S.S.I.A.P. 2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Spécificités du poste / contraintes : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens aigu de l'observation — réglementation des E.R.P. — maîtrise d'une S.S.I. de catégorie A.

N° 2 : Excellente présentation — réglementation S.S.I.A.P. 2 — maîtrise du programme S.S.I.A.P. 2.

N° 3 : Souci de la confidentialité et de la discrétion — connaissance systèmes de sécurité incendie — secouriste confirmé.

N° 4 : Astreinte à des obligations de réserve — secourisme P.S.E. 2 souhaité.

CONTACT

Eric LAUGA, chef du S.S.I.A.P. Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris. Tél. : 01 42 76 63 58, Email : eric.lauga@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT